

DEAL/CONSO

QUESTIONS À TE POSER

1. Depuis combien de temps deales-tu ? Consommes-tu ? Comment ont évolué les quantités que tu vends et celles que tu consommes ?
2. As-tu une activité scolaire ou professionnelle ? Es-tu financièrement dépendant du deal ?
3. Deales-tu une fois de temps en temps ? Les week-ends ? En semaine aussi ? Tous les jours ?
4. As-tu des difficultés à maîtriser ta consommation ?
5. Est-ce que tous tes potes sont des consommateurs ? Sont-ils tes clients ?
6. Consommes-tu avec tes clients ? À chaque fois ?
7. Y-a-t'il certaines personnes à qui tu regrettes d'avoir vendu ?
8. As-tu déjà décidé d'arrêter de dealer et/ou de consommer sans y arriver ?
9. Est-ce qu'il t'arrive de faire des paranos en pensant que tes potes profitent de toi ?
10. Fais-tu parfois des crises d'angoisse liées à la peur de la justice et de la prison ?
11. Y-a-t'il des gens autour de toi avec qui tu peux discuter de là où tu en es ?

QUE PENSES-TU DE CES INFORMATIONS ?

Ce flyer est un nouvel outil publié sous la direction de Jean-Marc Priez, visant à « adapter les stratégies de prévention à l'évolution de la population des consommateurs » (Art. L3121-5 du Code de la Santé Publique).

Afin de l'évaluer, fais-nous part de tes remarques sur [tplus\(at\)technoplus.org](mailto:tplus(at)technoplus.org) ou en laissant un commentaire ci-dessous.

Coordonnées utiles :

Urgences - Secours : 112

Drogues Alcool Tabac Info Service

Tel : 0 800 23 13 13

Chat / forum : www.drogues-info-service.fr

Sida Info Service : 0 800 840 800

Hépatites Info Services : 0 800 845 800

CONTACTS



Urgences-Secours 112

Drogues-info-service.fr
0800 231 313

Hépatites info service
0800 845 800

Sida info service
0800 840 800

Techno+, c'est 25 ans de teuf, de réduction des risques, d'écoute, de conseil, d'activisme et d'information sans jugement, ni répression, ni morale. 25 ans que ça dure, et c'est pas fini !



Act Up (Toulouse)
05 61 14 18 56
contact.actup@gmail.com

Bus 31/32 (Marseille)
07 61 42 39 90
festif@bus3132.org

CheckPoint (Drôme)
checkpoint2607@gmail.com
facebook.com/Checkpoint26

Conscience Nocturne (Dijon)
06 75 36 72 46
conscience.nocturne@gmail.com

Keep Smiling (Lyon)
04 72 60 92 66
info@keep-smiling.com

Korzéame (Toulouse / Clermont)
facebook.com/korzeame
korzeamerdr@gmail.com
facebook.com/korzeameauvergne
korzeame.auvergne@gmail.com

Le Tipi (Marseille)
04 91 94 51 23
tipifestif@gmail.com

Spiritex (Lille)
03 28 36 28 40
contact@spiritex-asso.com

AIDES (dans toutes la France)
08 05 16 00 11
aides.org

ASUD (Auto Support des Usagers de Drogues)
www.asud.org
01 43 15 04 00

Plus de contacts sur
technoplus.org/trouver-une-asso

DEAL/CONSO

S'INFORMER NE NUIT PAS A LA SANTÉ !
#WeTeKare #WeAreTek

version 07-2020



LA CONSOMMATION DE DROGUES EST SANCTIONNEE PAR LA LOI.

L'information objective sur les risques et les plaisirs liés aux pratiques festives et sur les moyens de réduire ces risques permet à chacun de faire des choix de vie responsables.



TECHNO+

Document réalisé par Techno+



Ce document est édité par Techno+ sous la licence Creative Commons by-nc-nd. Il peut être reproduit pour toute action non commerciale à condition de citer l'auteur et de ne pas changer les termes de la présente licence <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

L'USAGE-REVENTE DE STUPÉFIANTS, C'EST QUOI ?

La catégorie « usager-revendeur » n'existe pas dans le Code Pénal : la qualification de revendeur l'emporte toujours sur celle d'usager. **Il te suffit donc de refiler à un pote sa part sur le truc que tu as acheté pour vous deux pour faire de toi un revendeur aux yeux de la loi.** Seuls les services de police parlent d'usagers-revendeurs, pour désigner « des usagers qui se livrent à des activités de vente, souvent pour payer leur propre consommation ».

Il y a divers profils de personnes qui revendent et consomment un même produit, mais tous sont exposés à un certain nombre de risques communs. Ce flyer a pour but d'informer sur ces différents risques.

Nous avons identifié un certain nombre **de causes qui peuvent pousser un usager à revendre :**

- parce qu'il cherche à se faire un peu d'argent ;
- parce qu'il cherche à consommer à l'oeil ;
- parce qu'il est le seul à avoir un plan qui tienne la route et que ses potes lui mettent la pression ;
- parce qu'il cherche à rencontrer des gens ;
- parce qu'il cherche à se donner de l'importance (être appelé, invité...);
- parce qu'il a des potes qui le font et que ça a l'air de bien se passer pour eux.

À l'inverse, d'autres causes peuvent pousser un revendeur à consommer :

- parce qu'il cherche à mettre ses clients en confiance;
- parce qu'il cherche à juger de la qualité de ses produits;
- parce qu'il a des produits à disposition en permanence;
- parce qu'il a des potes qui le font et que ça a l'air de bien se passer pour eux.

Ce n'est pas automatique mais si tu es consommateur, dealer pousse à consommer plus. Et de la même façon, une forte consommation pousse à dealer plus. En effet, au fur et à mesure que tu deviens revendeur aux yeux de tes potes, tu as de plus en plus de sollicitations pour continuer à revendre et à consommer, de la part de tes clients comme de tes fournisseurs. Les achats à crédit renforcent encore cette logique d'engrenage pour pouvoir les rembourser.

C'est pour toutes ces raisons que **vendre des produits que tu consommes est très difficile à gérer** : tu risques d'entrer dans une sorte de cercle vicieux qui donne au produit et au business toujours plus de place dans ta vie et, parallèlement, les risques que tu prends augmentent.

Mieux vaut ne pas attendre d'être vraiment dos au mur (problèmes de justice ou de santé) pour t'en rendre compte...

MAIS C'EST AUSSI ...

L'usage-revente implique différents **risques pour toi-même, mais également pour ton entourage.** En voici quelques uns :

Risques sanitaires

Les usagers-revendeurs sont très exposés aux risques sanitaires liés à l'usage de drogues. Pour te renseigner sur ces risques, Techno+ édite d'autres informations disponibles sur ce site.

Autre chose, une personne hospitalisée suite à une consommation de drogues est très souvent interrogée sur l'identité de son fournisseur, tant par sa famille ou ses potes, que par la police. **Un client bien informé** du contenu exact et de la force des produits qu'il achète, ainsi que des risques associés à leur consommation **sera plus à même d'éviter les accidents.**

En utilisant un produit de coupe quel qu'il soit, tu ajoutes des risques pour celui qui le consommera. Même le lait en poudre peut être mortel pour une personne allergique.

Risques judiciaires

Tu es sûrement déjà au courant, mais **détenir, consommer, revendre, offrir, produire des produits stupéfiants est interdit par la loi.** Revendre un produit légal en le faisant passer pour stupéfiant est aussi interdit...

À force de passer entre les mailles du filet, tu peux vite te sentir en confiance mais, même si tu as l'impression de tout contrôler, n'oublie pas que le risque zéro n'existe pas et qu'en France les peines encourues sont extrêmement lourdes (voir encadré). Vendre à des mineurs, à proximité d'établissements scolaires ou à d'autres revendeurs alourdit encore ces peines. La loi sur la récidive fixe une peine minimale de prison ferme dès la 2ème condamnation. Il est aussi prévu une obligation de soin pour les consommateurs de produits illicites et/ou des stages payants de sensibilisation aux dangers de cette consommation, mais être soi-même consommateur (tout comme le fait d'avoir un casier judiciaire vierge) n'empêche pas de se voir prononcer une peine ferme.

Risques de vols et violences

Vols, cambriolages, braquages, rackets, carottes, règlements de comptes, **la liste des embrouilles auxquelles le deal t'expose est longue.** En effet, et c'est pas nouveau, là où il y a de l'argent, il y a de la convoitise.

De plus, les achats à crédit à tes fournisseur ou les ventes à crédit à tes clients peuvent te pousser à faire de grosses conneries en cas de difficultés à rembourser.

Risques sociaux

Dealer peut permettre de faire de nouvelles rencontres, d'avoir l'impression d'être généreux et populaire mais ça finit surtout par pourrir les relations. Il est aussi fréquent que les sollicitations de clients et/ou de fournisseurs se fassent pressantes et empiètent sur ton espace privé.

De plus, **distinguer vrais potes et profiteurs devient de plus en plus difficile** et beaucoup d'usagers-revendeurs se retrouvent seuls lorsqu'ils arrêtent.

Il est aussi possible que tu te fasses interpellé sur ton lieu de travail, qu'un membre de ta famille tombe sur quelque chose de compromettant, que ton copain/ta copine se fasse séquestrer par un mec à qui tu devais du blé... Ça risque de faire des vagues dans ta vie, surtout si c'est quelque chose que tu caches à ton entourage.

Les condamnations pour trafic sont généralement inscrites sur le casier judiciaire, **ce qui empêche l'accès à certains emplois.**

SORTIR DE L'USAGE-REVENTE

Sortir de l'usage-revente peut sembler difficile, mais ce n'est pas impossible. Si tu n'arrives pas à arrêter les deux en même temps, commence par arrêter la revente car **il est très rare de parvenir à arrêter de consommer un produit que l'on vend à côté.**

Arrêter l'usage-revente oblige parfois à changer de mode de vie, c'est plus facile si tu es épaulé (amis, conjoint, famille...) ou si tu as des activités légales en parallèle (scolaire, professionnelle, loisirs...). Quoiqu'il en soit, **pouvoir en parler est important**, si tu le souhaites tu peux nous contacter anonymement par mail.

RAPPEL JURIDIQUE

L'article 222-39 du Code Pénal incrimine la cession ou l'offre (= vente) en vue d'une consommation personnelle (au plus 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende, 10 ans si cession à un mineur ou dans des locaux d'éducation ou de l'administration ou aux abords de ces établissements). L'incitation à la consommation est sanctionnée des mêmes peines par le code de la Santé Publique.

L'article 222-37 du Code Pénal punit le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition d'au plus 10 ans de prison et 750 000€ d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter l'usage ou de se livrer à un trafic d'ordonnance.

De plus, la loi sur la récidive impose une peine minimum de prison ferme de 2 à 4 ans dès la 2ème condamnation pour un même délit.